

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS
29 septembre 2009

Honorables sénateurs,

Le 15 septembre, le sénateur Tardif a invoqué le Règlement relativement à une déclaration faite par un sénateur précédemment au cours de la séance. Cette déclaration portait sur divers projets de loi du gouvernement, certains ayant déjà été adoptés et un, au moins, étant actuellement soumis au Sénat. Selon le sénateur Tardif, cette déclaration ne respectait pas les critères énoncés à l'article 22(4) du Règlement. Plusieurs sénateurs ont pris part au débat. Le sénateur Stratton a déclaré qu'à son avis, les caucus devraient discuter des sujets pouvant faire l'objet de déclarations afin de clarifier la question et de convenir des sujets pouvant être abordés et de ceux qu'il faudrait éviter.

Le Président a traité de la question de l'utilisation appropriée des déclarations de sénateurs dans plusieurs décisions récemment, en fait, dans quatre décisions au moins au cours des deux dernières années. Les honorables sénateurs ont été invités à recourir aux déclarations aux fins pour lesquelles elles ont été conçues et, ce faisant, à respecter la dignité de cette honorable chambre. La suggestion du sénateur Stratton est intéressante, et j'espère qu'il y sera donné suite. Si elle ne règle pas le problème, le Président sera obligé d'intervenir. Il s'en remet alors au pouvoir de maintenir l'ordre, conféré par l'article 18(1) du Règlement, pour interrompre la déclaration et accorder la parole à un autre honorable sénateur.